

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS69

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 7° (*nouveau*) Les actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme dispensées par les associations agréées de sécurité civile à la formation des gestes de premiers secours. Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des formations éligibles au compte personnel de formation, les formations aux premiers secours dispensées par les associations agréées par l'État.

Il est important que tous les français qui le désirent puissent accéder à cette formation afin de développer dans notre pays une culture du secourisme de masse. Selon des estimations, entre 250 et 300 vies pourraient être sauvées chaque année, si, sur les lieux d'un accident de la route, les témoins possédaient la connaissance des gestes qui sauvent.

De manière à ce que les formations éligibles au CPF restent encadrées, il est précisé que cette formation aux premiers secours sera financée dans le cadre des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen.